

Délégation au Président

L'an deux mille vingt, le **lundi 05 octobre à 18h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Armorique du Centre culturel de l'Hermine à Sarzeau sous la présidence de M. David LAPPARTIENT. La Séance était ouverte au public et diffusée en direct sur internet.

Etaient présents à la présente délibération :

M. Noël PAUL (*Ambon*)
M. Pascal BARRET (*Arradon*)
M. Roland TABART (*Arzon*)
Mme Claire MASSON (*Auray*)
Mme Muriel CLÉRY (*Damgan*)
M. Luc LE TRIONNAIRE (*Elven*)
M. Daniel LORCY (*Ile d'Arz*)
Mme Brigitte CORFMAT (*Lauzach*)
M. Alain BRULE (*Le Bono*)
M. Nicolas DESCHAMPS (*Le Hézo*)
Mme Magali TOUATI-BERTRAND
(*Le Tour du Parc*)
M. Jacques MADEC (*Locmariaquer*)
M. Jacques LE METAYER (*Meucon*)
M. Alban MOQUET (*Monterblanc*)
M. Honoré GUIGOURES (*Plescop*)
Mme Sylvie LASTENNET (*Ploeren*)
M. Patrick CAMUS (*Plougoumelen*)
M. Nicolas LE GROS (*Pluneret*)
Mme Nathalie COURTRAI (*Saint-Armel*)
Mme Gaëlle PRIGENT (*Saint Avé*)
M. Jean-Michel YANNIC (*Sainte-Anne-d'Auray*)
M. Frédéric PINEL (*Saint-Gildas-de-Rhuys*)
M. Yannick DERIAN (*St-Nolff*)
M. Alain LAVACHERIE (*Saint-Philibert - Suppléant*)

Mme Camille PETERS (*Sarzeau*)
Mme Sylvie SCULO (*Séné*)
Mme Stéphanie HERPE (*Sulniac*)
M. Éric MAHÉ (*Surzur*)
M. Yves LOUIS (*Theix-Noyal*)
M. Bruno BODARD (*Treffléan*)
M. Gérard THEPAUT (*Vannes - suppléant*)
M. Jean-Marie LABESSE (*Arc Sud Bretagne*).
M. Ronan LE DÉLÉZIR
(*Auray Quiberon Terre Atlantique*)
M. Thierry EVENO
(*Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*)
M. David LAPPARTIENT
(*Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*)
M. Claude LE JALLE
(*Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*)
M. Jean-Philippe PERIES
(*Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*)
M. Patrice LE PENHUIZIC
(*Questembert Communauté*)
M. Michel JALU (*Conseil Départemental - suppléant*)
M. Gérard GICQUEL (*Conseil Départemental - suppléant*)
Mme Marie Jo LE BRETON (*Conseil Départemental*)
M. André CROCO (*Conseil Régional*)
Mme Anne GALLO (*Conseil Régional*)

Absents excusés :

M. Frédéric LAURENT (*Baden*)
M. Benoît MADEC (*Crac'h*)
M. David ROBO (*Vannes*)
Mme Marine BARDOU (*Saint Philibert*)
M. François GOULARD (*Conseil Départemental*)

Mme Soizic PERRAULT (*Conseil Départemental*)
M. Gilles DUFEIGNEUX (*Conseil Départemental*)
M. Maxime PICARD (*Conseil Régional*)
M. Patrick LE DIFFON (*Conseil Régional*)

Procurations :

M. Benoît MADEC (*Crac'h*) donne pouvoir à M. Ronan LE DÉLÉZIC
Mme PERRAULT Soizic (*Conseil Départemental*) donne pouvoir à Mme Marie Jo LE BRETON
M. Patrick LE DRIFFON (*Conseil Régional*) donne pouvoir à M. David LAPPARTIENT

Etaient également présents (équipe du parc):

Mme Monique CASSÉ, Mme Annaëlle MÉZAC, M. Ronan PASCO, Mme Sophie GIRAUD, Mme Morgane DALLIC, Mme Marie TAVENNEC, M. Thomas COSSON, M. Fabrice JAULIN, Mme Irène BEGUIER, Mme Julia THIBAUT, M. David LEDAN, M. Benjamin SIMON.

Délégations au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L. 5211-10,
Vu le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics en procédure adaptée et autres contrats de la commande publique pouvant faire l'objet de la délégation accordée au Président,

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

-
- Délégués présents : 43
 - Délégués votants : 46

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **Article 1** : Charger le Président d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 - D'intenter, au nom du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, les actions en justice ou de défendre le Syndicat mixte du Parc dans les actions intentées contre lui dans toute compétence exercée par lui de plein droit et pour toutes décisions prises par le Comité Syndical, le Président, les Vice-Présidents en fonction de leurs délégations de compétence, et diligenter tout acte de procédure nécessaire dans les cas suivants :
 - en première instance, appel et cassation
 - par voie d'action et voie d'exception
 - en procédures au fond, d'urgence et de référé
 - devant les juridictions administratives, judiciaires, répressives ou non répressives, civiles et devant le tribunal des conflits



Parc
naturel
régional
du Golfe
du Morbihan

Park ar Mor Bihan

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID : 056-200049708-20201005-2020_18-DE20

Délibération 2020-18

- o De prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, dans la limite des crédits inscrits au budget
 - o D'allouer les gratifications aux stagiaires dans la limite prévue règlementairement
 - o De prendre toute décision concernant le remboursement des frais de déplacements et frais réels des agents dans le cadre de l'exercice de leurs missions,
 - o D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le Syndicat mixte du Parc est membre
 - o L'acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance,
 - o La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat mixte du Parc
 - o De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- **Article 2** : Conformément à l'article L2122-22 alinéa 4 du CGCT, le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par le décret 2013-1259, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - **Article 3** : Prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités, par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations.
 - **Article 4** : Rappeler que lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par délégations du Comité Syndical et conformément à la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel
Régional du Golfe du Morbihan,

David LAPPARTIENT